

Extrait du registre des décisions

Bureau du 14 septembre 2023

n° 108-23

Objet : *RS - Attribution de l'accord-cadre pour une prestation de balayage complémentaire et ponctuelle des aménagements cyclables*

- date de convocation le 08 septembre 2023
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quatorze septembre dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Grand Chambéry, salle du Nivolet, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 32

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Arthur Boix-Neveu

Christophe Pierreton

Alain Thieffenat

Josette Rémy

Marie Bénévise - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod -

Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Thierry Repentin

Corinne Charles - Franck Morat

Brigitte Bochaton

Pierre Duperier

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Hélène Jacquemin

Grégory Basin - Alexandre Gennaro

Philippe Gamen

Sandra Ferrari

Michel Dyen

Jocelyne Gougou

Maryse Fabre

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Marcel Ferrari

Daniel Rochaix

Jean-Pierre Coendoz

Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 9

de Vincent Boulnois à Pierre Duperier - de Michel Camoz à Thierry Repentin - de Philippe Ferrari à Brigitte Bochaton - de Hervé Ferroud-Plattet à Daniel Rochaix - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Pascal Mithieux à Luc Berthoud - de Martin Noblecourt à Marie Bénévise - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Christophe Richel à Michel Dyen

- conseillers excusés : 10

Stéphane Bochet - Eric Delhommeau - Christian Gogny - Max Joly - Aurélie Le Meur - Luc Meunier - Serge Tichkiewitch - Thierry Tournier - Cécile Trahand - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 14 septembre 2023

délibération n° 108-23

objet **RS - Attribution de l'accord-cadre pour une prestation de balayage complémentaire et ponctuelle des aménagements cyclables**

Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, en lien avec Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que Grand Chambéry est compétente, en tant que gestionnaire de voirie (emprises et dépendances), pour la création, l'aménagement et l'entretien des voiries identifiées d'intérêt communautaire (VIC) auxquelles sont intégrés les aménagements cyclables (pistes et bandes).

Le Conseil communautaire a approuvé la liste des voiries concernées et les limites d'intervention de Grand Chambéry. En dehors des VIC, et sur ce même profil, les autres gestionnaires de voiries sont compétents (création, aménagement et entretien), y compris en matière cyclable.

Les voies vertes (piétons, cycles...) sont communales ou départementales.

Le balayage est rattaché au volet entretien de la compétence voirie. L'entretien régulier des aménagements cyclables constitue un enjeu de sécurité et contribue au développement des mobilités actives, avec un niveau de service homogène sur l'ensemble du territoire.

Les communes et le Département de la Savoie balayent et entretiennent déjà les voiries, y compris cyclables, dont elles sont gestionnaires.

Le marché proposé vient en complément des interventions réalisées par les communes et le Département de la Savoie par la réalisation d'une prestation de balayage complémentaire et ponctuelle de certains aménagements cyclables (bande roulante uniquement) de l'agglomération, et notamment lors d'événements particuliers (orages, tempêtes...). L'objectif est de participer par ce biais au développement de l'usage du vélo.

La consultation des entreprises s'est déroulée sous la forme d'un appel d'offres, par le biais d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum et avec maximum par an et par lot.

La prestation fait l'objet de 2 lots :

- lot 1 : agglomération de Chambéry (sauf ville de Chambéry) selon la répartition géographique définie au CCTP (cahier des clauses techniques particulières),
- lot 2 : ville de Chambéry selon la répartition géographique définie au CCTP.

Cet accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, à compter du 1^{er} août 2023 ou de sa date de notification si elle est postérieure. Il peut être reconduit tacitement pour 3 périodes annuelles. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est donc de 4 ans.

En application des critères de jugement définis dans le règlement de consultation, la commission d'appel d'offres a retenu l'entreprise Axialis :

- lot 1 : pour un montant maximal annuel de 80 000 € HT (montant du détail quantitatif estimatif ayant servi à l'analyse du critère prix : 75 800 € HT),
- lot 2 : pour un montant maximal annuel de 55 000 € HT (montant du détail quantitatif estimatif ayant servi à l'analyse du critère prix : 32 290 € HT).

Le montant maximal pour 4 ans tous lots confondus est ainsi de 540 000 € HT.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie et mobilité,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau, la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des accords-cadres ainsi que des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 18 juillet 2023,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité avec 1 Abstention :

Article 1 : approuve l'attribution du lot 1 pour la réalisation d'une prestation de balayage sur l'agglomération de Chambéry (sauf ville de Chambéry) selon la répartition géographique définie au CCTP, à l'entreprise Axialis pour un montant maximal annuel de 80 000 € HT,

Article 2 : approuve l'attribution du lot 2 pour la réalisation d'une prestation de balayage sur la ville de Chambéry selon la répartition géographique définie au CCTP, à l'entreprise Axialis pour un montant maximal annuel de 55 000 € HT,

Article 3 : autorise le président ou son représentant à signer les accords-cadres et tous documents nécessaires à leur passation,

Article 4 : dit, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **108-23**

Objet de l'acte : RS - Attribution de l'accord-cadre pour une prestation de balayage complémentaire et ponctuelle des aménagements cyclables

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 2 - Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)

Date de l'acte : 15 septembre 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20230915-lmc1H29911H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29911H1

Date de transmission en Préfecture : 15 septembre 2023

Date de réception en Préfecture : 15 septembre 2023

Publication sur le site internet: vendredi 15 septembre 2023